



Direction Générale des
Services du Département
Direction du Développement

Coopération internationale

Affaire suivie par : Cédric LE BRIS
Poste: 79 94

2011-CP-3718

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 mai 2011

COOPÉRATION INTERNATIONALE - APPUI AUX ACTEURS YVELINOIS DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Politique sectorielle	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs
Secteur d'intervention	Jeunesse et Loisirs
Programme	Coopération décentralisée (2006P007) DIS
<i>Données financières</i>	CP 2011
Montant actualisé	618 750,00€
Montant déjà engagé	2 337,00€
Montant disponible	616 413,00€
Montant réservé pour ce rapport	31 795,00€

Conformément à la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des conventions avec des tiers et l'attribution des aides correspondantes dans le cadre de la politique « Yvelines, partenaires du développement », j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation des propositions de subventions qui pourraient être accordées au titre du dispositif « Appui aux acteurs yvelinois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale ».

I. RAPPEL SUCCINCT DU DISPOSITIF « APPUI AUX ACTEURS YVELINOIS DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE ».

Après la création du dispositif par délibération du Conseil général le 23 mars 2006 et du fait de l'adoption par le Conseil général d'un nouveau règlement pour ce dispositif le 4 mars 2011, deux règlements cohabitent pour ce dispositif jusqu'en 2012 :

- pour les conventions approuvées avant le 4 mars 2011, celui voté le 23 mars 2006 ;
- pour les conventions approuvées à partir du 4 mars 2011, le nouveau règlement.

Comparaison des principales caractéristiques des deux règlements

	Règlement du 23 mars 2006	Règlement du 4 mars 2011
Zone concernée	Pays d'intervention de l'AFD	Zone de solidarité prioritaire
Projet éligible	Il doit correspondre aux attentes des populations	Il doit viser la constitution d'un patrimoine matériel ou immatériel dans le domaine de l'aide au développement
Porteurs de projet éligibles	Associations ayant plus d'un an d'existence, collectivités locales, collèges, situés dans les Yvelines	Associations ayant plus d'un an de présence dans les Yvelines, collectivités locales, collèges, situés dans les Yvelines
Plafond des dépenses éligibles	40 000€/an	30 000€/an
Barème de la subvention	40% de 1 à 5 000€ puis 25% de 5 001 à 40 000€ pour les associations et collectivités 50% de 1 à 40 000€ pour les collèges	35% pour les projets portés par des associations ou collectivités dans un des pays cibles de la coopération du Département (25% pour les autres pays) 50% pour les projets portés par des collèges dans un des pays cibles de la coopération du Département (40% pour les autres pays)
Durée du projet	3 ans	3 ans
Avis d'opportunité	Commission d'évaluation des partenariats de coopération	Commission d'évaluation des partenariats de coopération
Versement	Sur la base du barème calculé annuellement, en fonction du budget prévisionnel	Sur la base de la subvention totale attribuée, 40% les deux premières années en fonction du budget prévisionnel, le solde au regard du rapport final d'activités
Action spécifique en Yvelines	Non prévu	500€ pour une action à conduire durant la période de validité de la convention

II. PROPOSITION D'AVENANT A UNE CONVENTION TRIENNALE EN COURS.

L'avenant proposé est instruit au regard du règlement du 23 mars 2006.

1- Association Interaide.

L'association INTER AIDE, dont le siège social est situé à Versailles, a été créée en 1980. Elle intervient depuis 2007 en Haïti dans différents secteurs (eau potable, éducation, agriculture et emploi, santé...). Elle est officiellement reconnue par le gouvernement haïtien. Le projet triennal proposé par l'association doit être réalisé dans la commune de Boucan-Carré. Ce projet dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, qui sera mis en œuvre par une équipe d'Inter Aide positionnée sur place, consiste en :

- la réalisation de 18 points d'eau (captage avec desserte gravitaire) et de 10 latrines dans des écoles primaires ;
- la mise en place d'actions de sensibilisation des habitants à l'hygiène et à la bonne utilisation des points d'eau et des latrines ;
- la formation des membres des Comités de gestion et associations d'usagers.

Le coût prévisionnel total triennal du projet est de **296 385 euros**. La subvention totale sollicitée auprès du Département des Yvelines est de 32 250€ (10 750€ par an). La convention triennale avec le Département a été signée le 7 juin 2010.

A la fin de l'année 2010, le programme prévisionnel a pu être globalement tenu malgré le tremblement de terre survenu en janvier 2010 et les différentes difficultés qui se sont posées ensuite (chaîne logistique, épidémie de choléra...). La zone concernée par le projet avait été cependant peu touchée par le séisme. La propagation du choléra a toutefois entraîné un renforcement du programme de prévention et de sensibilisation à l'hygiène, et certains investissements ont dû être retardés. Les résultats suivants ont été atteints :

- mise en place des équipes d'animation et sensibilisation de la population sur le programme (utilisation et entretiens des équipements, mise en place de comités de gestion, pratiques d'hygiène complémentaires...). 900 familles ont été impliquées dans 420 ateliers ;
- recensement précis des ménages et des besoins par bénéficiaires : 1 300 familles ont été enquêtées ;
- signature des contrats et formation des comités de gestion pour la réalisation des points d'eau. 4 puits et les équipements de desserte complémentaires ont été réalisés au cours de l'année 2010 dont bénéficient aujourd'hui 2 800 personnes ;
- signature des contrats avec les familles et réalisation de 120 latrines ;
- formation des artisans pour la construction et les opérations d'entretien pour les ouvrages hydrauliques et d'assainissement.

Pour cette première année, le budget prévisionnel avait été évalué à 98 795€. Les dépenses effectivement réalisées ont atteint 93 608,98€, ce qui est conforme

à l'objectif et n'appelle pas de modification des termes de la convention. La subvention attendue du SEDIF n'ayant pu être obtenue, d'autres sources de financement privées ont été sollicitées avec succès.

Pour la seconde année, le programme initial reste inchangé et les réalisations se poursuivront sur le même rythme qu'au cours de la première année. Le budget prévisionnel pour l'année 2011 est de 98 795€, dont 74 995€ de dépenses éligibles.

Il est proposé de confirmer la subvention d'investissement prévisionnelle du Département des Yvelines pour cette seconde année pour un montant de 10 750€ et signer l'avenant n°1.

III. PROPOSITION DE NOUVELLES CONVENTIONS TRIENNALES.

Les conventions proposées ont été instruites au regard du règlement du 4 mars 2011.

1- Commune de Maurepas.

La commune de Maurepas conduit un accord de coopération décentralisée avec la commune de Mopti (Mali) depuis 1995. La coopération entre les deux collectivités a débuté par des échanges de techniciens et des programmes de formation autour de la planification du développement local. Entre 2007 et 2009, la commune a bénéficié d'une convention triennale « Appui aux acteurs yvelinois » avec le Département pour la réalisation d'un projet de lutte contre la morbidité maternelle et infantile : rénovation de centres de santé, équipement en matériel médical, formation des médecins... Le compte-rendu final d'exécution de ce projet a été transmis au Département en fin d'année 2010. Les actions prévues ont été réalisées.

Pour la période 2011-2013, les communes de Mopti et Maurepas ont choisi de mettre l'accent sur l'accès des populations à l'assainissement. La ville de Mopti a en effet été équipée d'une station d'épuration, mais le réseau de collecte d'eaux usées est encore peu développé (seulement 400 abonnés pour une population de 115 000 personnes). La commune de Mopti a proposé à la commune de Maurepas de travailler à l'équipement d'une partie d'un quartier de la ville, celui de Tonguel, l'autre partie étant prise en charge par un autre partenaire de Mopti.

Le développement de l'accès à l'assainissement suppose la création à Mopti d'un service public local d'assainissement par la ville, qui s'appuiera sur l'opérateur public chargé de l'exploitation de la station d'épuration, et sur l'opérateur public distribuant l'électricité, qui facturera en plus de l'électricité le coût du service d'assainissement à la ville et reversera le produit de la redevance à la ville.

Toutes les études techniques pour ce projet ont été réalisées entre 2008 et 2010, et s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique d'assainissement de Mopti adopté en 1996.

Le coût prévisionnel total du projet est de 488 500€ (dont 465 760€ de dépenses considérées comme éligibles) sur trois ans, dont 442 760€ pour les travaux de pose du réseau de collecte des eaux usées et le raccordement des bâtiments. La commune de Maurepas prévoit également un accompagnement technique du projet par des formations de techniciens et par un partenariat avec l'association Action Mopti chargée d'expliquée aux ménages qui seront raccordées le contenu du projet et les obligations qui leur reviennent.

Comme le prévoit le règlement, une action spécifique en Yvelines est également incluse dans le coût du projet : il s'agira de la réalisation d'une exposition présentant Mopti et le projet d'assainissement. Cette exposition a vocation à tourner dans d'autres communes françaises partenaires du projet (notamment Mortagne-au-Perche et Vendôme).

Le financement du programme sera assuré par une contribution de la commune de Mopti (29 000€), de Maurepas (27 500€), et par d'autres partenaires français (collectivités françaises partenaires, Ministère des affaires étrangères, Agence de l'eau Seine-Normandie, Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 400 000€.

Le Département des Yvelines est sollicité pour une contribution en investissement de 31 500€ et de 500€ en tant que contribution forfaitaire à l'activité spécifique en Yvelines, soit au total 32 000€ sur trois ans, conformément au barème du dispositif.

Le plan prévisionnel de décaissement de la subvention départementale est le suivant :

	Nature budgétaire	2011	2012	2013	Total
Programme d'actions	Investissement	12 600€	12 600€	6 300€	31 500€
	Fonctionnement	-	-	-	-
Action en Yvelines	Fonctionnement		500€		500€
Total		12 600€	13 100€	12 600€	32 000€

Pour l'année 2011, une subvention d'investissement d'un montant de 12 600€ est proposée. Les décaissements prévus en année 2 et 3 seront inscrits aux annexes des budgets primitifs 2012 et 2013.

2- Association ARGEMT.

L'association pour la récupération des gratifications des élèves en missions temporaires (ARGEMT) est une association créée en janvier 2010 au sein du Lycée Jean-Monnet situé à La Queue-Lez-Yvelines. Son but est de recueillir diverses contributions versées par des entreprises, des collectivités et autres sponsors en vue de financer des actions pédagogiques spéciales pour les élèves (séjours à l'étranger...).

Depuis 2010, les élèves des classes de première et de terminale de la filière STG Mercatique participent à un projet visant à soutenir l'école primaire Jappouja située dans la communauté rurale de El Mansouria au Maroc.

Au travers d'activités en France (définition du projet, recherche de fonds et organisation d'évènements en vue de la collecte de fonds, préparation de supports pédagogiques pour les écoliers marocains...) les Lycéens yvelinois sont responsabilisés sur l'organisation et le bon déroulement du projet, et effectue un séjour d'une semaine sur place pour proposer des activités aux écoliers marocains, participer à des chantiers, et plus largement découvrir la culture marocaine. Chaque année, un chantier est sélectionné au bénéfice de l'école Jappouja :

- construction de sanitaires améliorés en remplacement des cabines défectueuses existantes ;
- construction d'un préau pour permettre les activités sportives et ludiques des écoliers dans un environnement protégé des intempéries ;
- aménagement d'une salle multimédia (ordinateurs...).

Lors de leur présence au Maroc, les lycéens contribuent à l'appropriation de ces projets par les écoliers : mise en place d'une campagne de sensibilisation à l'hygiène, initiation à l'informatique...

Comme le prévoit le règlement, une action spécifique en Yvelines est également incluse dans le coût du projet : il s'agira d'une manifestation réunissant en 2013 tous les lycéens ayant participé à ces séjours qui sera l'occasion de faire le bilan des actions réalisées et de faire la restitution aux parents et partenaires (à travers des expositions photos, des films...).

Le coût prévisionnel total de ce programme est de 97 879€, dont 62 318€ de dépenses éligibles (investissement, prise en charge d'environ 50% des coûts du séjour des lycéens au titre des actions de sensibilisation et de formation). Le financement du programme est principalement assuré par les parents d'élèves (66 750€), par des actions de collecte de fonds faites par les élèves, par des subventions de communes yvelinoises. Le Département est sollicité pour une subvention d'investissement de 21 112 euros (pour la durée du programme) et une contribution forfaitaire de 500€ au titre de l'action spécifique en Yvelines, conformément au barème du dispositif, soit au total 21 612€ sur trois ans.

Le plan prévisionnel de décaissement de la subvention départementale est le suivant :

	Nature budgétaire	2011	2012	2013	Total
Programme d'actions	Investissement	3 505€	3 505€	1 752€	8 762€
	Fonctionnement	4 940€	4 940€	2 470	12 350€
Action en Yvelines	Fonctionnement			500€	500€
Total		8 445€	8 445€	4 722€	21 612€

Pour l'année 2011, une subvention d'investissement d'un montant de 3 505€ et une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 940€ sont proposées. Les décaissements prévus en année 2 et 3 seront inscrits aux annexes des budgets primitifs 2012 et 2013.

III. PROPOSITION D'ENGAGEMENTS.

Au vu des éléments présentés dans ce rapport et des projets de conventions et avenants annexés à la délibération, je vous invite à vous prononcer sur les engagements suivants au titre de l'année 2011 :

- 10 750€ en tant que subvention d'investissement à l'association Interaide ;
- 12 600€ en tant que subvention d'investissement à la commune de Maurepas pour l'année 2011 correspondant au premier versement relatif à un engagement triennal de 32 000€ ;
- 3 505€ en tant que subvention d'investissement et 4 940€ en tant que subvention d'investissement à l'association ARGEMT pour l'année 2011 correspondant au premier versement relatif à un engagement triennal de 21 612€.

Le projet de délibération suivant vous est ainsi soumis :